



Usage de faux documents comme preuve

Par rymidais1984

Bonjour,

Lorsque j'étais expatrié à l'étranger, des fonctionnaires travaillant à l'ambassade de France ont utilisé de faux documents (des écrits et des faux témoignages que j'aurais produit) qu'ils m'ont attribué afin que mon employeur mette fin à ma mission et me sanctionne. Mon employeur n'a pas jugé utile que je prenne connaissance de ces éléments et a mis fin à ma mission dans ce pays mais m'a permis de faire une mission dans un autre pays. D'où trois questions liées:

- 1) Puis-je mettre en demeure l'ambassade de me permettre de prendre connaissance de ces fausses preuves?
- 2) Au bout de combien de temps se prescrit une action de ma part contre ces individus?
- 3) Puis-je me prévaloir de l'article 441-4 afin de réclamer ces éléments et engager une procédure contre ces individus?

Merci d'avance.

Cordialement.

Par ESP

Bonjour

Mission quasi impossible sans recours à un avocat.

Ce que je vous conseille donc vivement.

Par Henriri

Hello !

Rimiday comme vous ne détenez pas de copies de ces (éventuels faux) documents c'est d'abord contre la sanction disciplinaire* décidée par votre employeur qu'il faut engager un recours selon le droit du travail applicable à votre situation d'expatrié, puisqu'il s'en est servi (usage de faux ?) contre vous mais sans les produire. Mais ça ne vous empêche pas de les demander à l'ambassade en question.

* Quelle sanction ? Quel motif ?

A+